





## CHARTE D'ENGAGEMENT C.H.R ET DEMANDE D'EXTENSION DE TERRASSE COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE SÉCURITÉ

FORMULAIRE A RETOURNER AVANT LE 12 JUIN 2025 - marion billault@fontainebleau fr

FORMULAIRE A REIOURNER AVANT LE 12 JUIN 2025 - MORION.DIIIQUIT@TONTOINEDIEQU.TR	
Je soussigné(e) M. ou Mme	
Responsable de l'établissement	
Adresse (Fontainebleau)	/ TEL :
<u>Je m'engage à</u> :	
• Cesser la diffusion de la musique à 0	<b>0h</b> à l'intérieur de mon établissement
• Cesser la vente de boissons alcoolise	ées ou non alcoolisées à <b>00h30</b>
• Assurer la fermeture définitive de mo	on établissement à <b>1h</b>
<ul> <li>Veiller au rassemblement de mes co matin le 22 juin</li> </ul>	onteneurs et <b>ne pas sortir mes ordures sur la voie publique avant 03h</b> du
• Respecter les normes fixées en matie	<b>ère de décibels</b> maximum autorisés

- Orienter le son vers l'intérieur et non l'extérieur de mon établissement
- Ne pas vendre de boissons dans des canettes métalliques ou bouteilles de verre après 21h30 mais dans des gobelets en carton ou autre contenant recyclable
- Ne pas vendre de consommations dites « pompe à bière » en dehors de l'établissement
- Ne pas encourager la consommation excessive d'alcool et veiller à ne pas servir des clients en état d'ébriété avancée
- Proposer des alcootests dans la mesure du possible aux clients de mon établissement
- Ne pas utiliser de matériel réservé initialement aux discothèques tels que : fumigènes, lasers, machines à brouillard...
- Respecter le règlement des étalages et des terrasses (arrêté municipal 14.VO.727 du 22 octobre 2014) interdisant notamment la diffusion sur l'espace alloué d'images, de logos d'éventuels sponsors
- Respecter le droit de terrasse et les extensions exceptionnelles autorisées par la Mairie



**DÉCISION DE L'EXTENSION** 

■ DÉFAVORABLE

## PERIMETRE DE SÉCURITÉ

